

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE des questions portées à l'ordre du jour de la séance du Conseil Municipal du 17 septembre 2020

(article 2121-12 du CGCT)

Cette note est établie à partir des projets de rapports (documents internes) qui seront présentés en séance.

1 - Formation des commissions - Désignations

Rapporteur : M. le Maire

Il est proposé de procéder à la constitution de 12 commissions :

- Finances
- Sécurité
- Travaux, voirie
- Environnement
- Sport
- Affaires scolaires
- Agriculture
- Culture, évènementiel
- Urbanisme
- Commerce, tourisme
- Communication
- Patrimoine

En application de l'article L2121-22 du Code général des collectivités territoriales, la composition des différentes commissions, toutes placées sous la présidence du maire, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle.

Elles comprendront chacune neuf membres, soit :

- 5 membres pour le groupe « Ensemble pour Mazan »
- 2 membres pour le groupe « Construisons l'avenir de Mazan »
- 2 membre pour le groupe « Notre village autrement »

Il sera procédé à la désignation de leurs membres.

Chaque groupe a été invité à faire connaitre les membres qu'il propose pour chaque commission.

2 - Mission locale du Comtat Venaissin - Désignation d'un délégué

Rapporteur : Mme Véronique BERGER

Les dispositions légales du réseau national des Missions locales pour l'insertion sociale et professionnelle des jeunes âgés de 16 à 25 ans révolus ainsi que les statuts de l'association prévoient un siège au conseil d'administration (collège des élus) pour notre commune de Mazan.

A cet effet, il convient de désigner un délégué.

3 - Centre culturel de Mazan - Désignations

Rapporteur : M. Jean-Philippe ACHARD

Les statuts de l'association « Centre culturel de Mazan », dont le siège social est situé au Pôle culture Francine FOUSSA, dans des locaux mis gratuitement à sa disposition par la commune, prévoient que le maire et des représentants du conseil municipal sont membres de droit du conseil d'administration.

A cet effet de siéger dans cette instance, il est proposé de désigner, outre le maire, 2 représentants.

4 - CNAS (Comité National d'Action Sociale) - Désignation d'un délégué

Rapporteur : Mme Marie-Hélène MOREL

L'association dite « Comité national d'action sociale pour le personnel des collectivités territoriales et de leurs établissements publics » (CNAS) est une association loi 1901 reconnue à laquelle a adhéré la commune de Mazan.

Son action et son offre s'inscrivent dans le cadre légal fixé par les lois des 2 et 19 février 2007 qui viennent respectivement préciser les contours de l'action sociale de la fonction publique territoriale et la rendre obligatoire pour tous les agents.

Elle leur permet notamment de bénéficier d'aides ou de secours à l'occasion d'événements familiaux, d'avoir accès avec leurs familles à des vacances, des loisirs et à la culture, d'avoir recours aux crédits dont ils peuvent avoir besoin.

Il convient de désigner parmi les membres de notre assemblée un délégué chargé de représenter la commune au sein des instances du CNAS.

<u>5 - Syndicat mixte de gestion du Parc Naturel Régional (PNR) du Mont-Ventoux - Désignation de délégués</u>

Rapporteur: Mme Sophie CLEMENT

Par délibération n°2020/26 en date du 23 juillet 2020, le conseil municipal réuni en séance a procédé à l'élection en son sein de délégués auprès du <u>Syndicat Mixte d'Aménagement et</u> d'Equipement du Mont Ventoux (SMAEMV) (*)

La création du **Parc Naturel Régional du Mont-Ventoux** par décret du Premier ministre en date du 28 juillet suivant impliquait le changement d'objet du SMAEMV et la réduction de son périmètre conformément à la modification statutaire approuvée par le comité syndical du 17 octobre 2019.

Par arrêté du 30 juillet 2020, le préfet de Vaucluse a entériné ces modifications.

Les statuts ci-joint se substituent à ceux précédemment en vigueur et le syndicat mixte a désormais pour dénomination « Syndicat mixte de gestion du Parc Naturel Régional du Mont-Ventoux ».

La délibération ci-dessus se trouve donc désormais sans objet et il convient de la remplacer en désignant un représentant titulaire et un représentant suppléant au sein du Syndicat mixte de gestion du Parc Naturel Régional du Mont-Ventoux.

(*) Titulaire Louis BONNET, suppléants Jean-Philippe ACHARD, Sophie CLEMENT.

<u>6 - Société publique locale Ventoux-Provence - Désignation du représentant de la commune</u>. Rapporteur : Mme Véronique BERGER

Par délibération n° 2017-17 en date du 13 avril 2017, le Conseil municipal réuni en séance a approuvé la création de la Société publique locale (SPL) Ventoux-Provence, régie par les dispositions des articles L.1531-1, L.1521-1 et suivants du code général des collectivités territoriales et y a adhéré.

L'objet social de cette société est le suivant :

- La gestion pour le compte d'un ou plusieurs actionnaires d'un ou plusieurs offices de tourisme intégrant notamment l'accueil, et l'information des touristes ainsi que la promotion du territoire ;
- La réalisation pour le compte d'un ou de plusieurs actionnaires de toutes actions en faveur du développement et de la promotion du tourisme, de la culture ou du territoire de manière générale, notamment par la mise en œuvre d'une démarche de marketing territorial et l'exploitation d'une marque commerciale déposée, ou d'une marque de territoire au sens du code du tourisme ;
- La prise en exploitation, pour le compte d'un ou de plusieurs actionnaires, par voie de concession, d'affermage, de délégation de service, de gérance, de marché ou sous toute autre forme, des services, activités et/ou équipements notamment touristiques, culturels, de loisirs ou d'intérêt général pour le territoire.

Conformément aux dispositions des statuts, le Conseil municipal a alors désigné en son sein un représentant permanent à l'Assemblée générale des actionnaires, ainsi qu'à l'Assemblée spéciale prévue à l'article L.1524-5 alinéa 3 du code général des collectivités territoriales.

Suite à son renouvellement, il convient de désigner un nouveau représentant de la commune dans ces instances et de l'autoriser :

- à accepter les fonctions qui pourraient lui être proposées dans le cadre de son mandat, et notamment les fonctions de Président de l'Assemblée spéciale et/ou de représentant de l'Assemblée spéciale au sein du conseil d'administration ou de censeur au sein du conseil d'administration;
- à se prononcer sur la dissociation ou le cumul des fonctions de président et de directeur général de la société ;
- à assurer la présidence du conseil d'administration en son nom dans le cas où le conseil d'administration désigne la commune à cette fonction, et le cas échéant à occuper simultanément la fonction de directeur général de la société.

7 – Commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLETC) - Désignation d'un représentant

Rapporteur : Mme Joséphine AUDRIN

Dans le cadre de la nouvelle mandature, il convient de reconstituer la commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLETC), prévue par l'article 1609 nonies C IV du code général des impôts.

Il s'agit d'une commission composée d'élus désignés par les conseils municipaux des communes membres d'une intercommunalité. Leur mission consiste à examiner, évaluer et proposer des montants de charges transférées à l'occasion des transferts de compétences.

C'est ensuite aux conseils municipaux et au conseil communautaire qu'il appartient de statuer sur ces montants, sur proposition de la CLETC.

Par délibération en date du 27 juillet 2020, la CoVe a fixé sa composition à raison d'un élu titulaire et d'un élu suppléant pour chaque commune, désignés en son sein par le conseil municipal.

Il est proposé de procéder à ces désignations.

8 - Comité communal feux de forêts - Règlement intérieur

Rapporteur : M. René CECHETTO

Le CCFF (Comité Communal Feu de Forêt) rassemble sous l'autorité du maire de la commune des bénévoles volontaires collaborant à la protection de la forêt et de leur environnement.

Il assure principalement une mission de prévention et de surveillance de l'espace forestier et boisé de la commune.

Le CCFF de Mazan a adhéré à l'Association Départementale des Comités Communaux Feux de Forêts de Vaucluse (ADCCFF-84) qui a pour principales missions l'animation et la formation des bénévoles et joue un rôle d'interface avec l'ensemble des partenaires institutionnels (collectivités locales et services de l'Etat).

Sur proposition de cette association et suite aux différentes modifications intervenues dans la composition de ce comité, afin d'optimiser son action, il a été convenu d'en préciser les règles dans le cadre d'un règlement intérieur.

A cet effet, un projet a été établi.

Il est proposé de l'approuver.

9 - Distribution électricité – Renforcement La Boiserie - Convention avec ENEDIS Rapporteur : M. Vincent FLEGON

La commune est propriétaire de la parcelle cadastrée C n°595 (chemin de Modène) sur laquelle est édifiée la salle polyvalente de La Boiserie.

Compte tenu des évolutions technologiques et des nouveaux raccordements intervenus dans le secteur, son alimentation en électricité peut être améliorée par un « bouclage Haute Tension A souterraine » entre son poste (poste de Modène) et le poste MAZACAVE (situé à la Cave Canteperdrix).

Il convient pour cela de procéder à l'enfouissement d'une canalisation sous la parcelle propriété de la commune (cf plan ci-joint).

La commune consentirait à cette installation pour la durée des ouvrages, moyennant une indemnité unique et forfaitaire de 90 euros, dans le cadre d'une convention de servitude à intervenir entre elle et ENEDIS (cf projet).

Il est proposé d'autoriser M. le Maire à la signer ainsi que tous actes à cet effet et à faire procéder si nécessaire à sa réitération par devant notaire, les frais d'acte étant alors à la charge d'ENEDIS.

<u>10 - Police municipale – Forces de sécurité de l'Etat - Convention de coordination</u> Rapporteur : M. Auguste DURAND

Créées par la loi du 15 avril 1999 relative aux polices municipales, les conventions de coordination ont pour but de prévoir les modalités de coopération entre la police municipale et les forces de sécurité nationales.

La loi n°2019-1641 du 27 décembre 2019 dite « engagement et proximité » a abaissé de cinq à trois le seuil d'agents de police municipale à partir duquel la signature d'une convention est obligatoire.

En outre, le port d'arme des agents et l'exercice de leurs missions entre 23h00 et 6h00 sont conditionnés à la mise en place de cette convention.

Cette convention permet d'organiser le travail des acteurs de la sécurité sur le territoire de la commune concernée. Elle doit faire apparaître clairement la nature et les lieux d'intervention des agents de la police municipale.

Elle précise aussi les modalités d'information entre le responsable des forces de sécurité de l'Etat et le responsable de la police municipale, afin d'assurer la complémentarité des services chargés de la sécurité sur le territoire de la commune.

La convention de coordination est valable pour une durée de trois ans, renouvelable par reconduction expresse.

En conséquence, Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le projet de convention de coordination de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat à intervenir entre la commune de Mazan et l'Etat tel qu'annexé au présent rapport;
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que tous documents y afférant et à effectuer tous actes nécessaires à sa mise en œuvre.

11 - Copropriété Place du 8 Mai - Cession

Rapporteur: Mme Joséphine AUDRIN

L'immeuble situé 83 place du 8 Mai est une copropriété dans laquelle la commune détient, dans son domaine privé, un lot privatif et 296 millièmes des parties communes.

Il s'agit du bâtiment qui abrite le local mis actuellement à la disposition de la Société Publique Locale Ventoux-Provence, accueillant un des bureaux d'information touristique de l'office de tourisme intercommunal.

Les autres lots étaient détenus par un particulier sous tutelle qui leur a apporté différentes transformations (appartements locatifs), ce qui rend nécessaire notamment la modification du règlement de copropriété avec état descriptif de division (cf. délibération n°2018-14 en date du 5 avril 2018)

Par délibération n°2020-05, en date du 21 janvier 2020, le conseil municipal, informé du projet de cession de ces lots à un investisseur privé intéressé à acquérir la totalité de l'immeuble, a donné un avis favorable à l'étude d'une offre à cet effet.

La vente initiale ayant eu lieu par acte notarié en date du 30 juillet dernier, l'investisseur confirme son offre d'achat à la commune moyennant le prix de 100 000 euros.

Il s'engage par ailleurs à laisser à la commune, si elle le souhaite, la possibilité de disposer du local actuellement mis à la disposition de la SPL Ventoux-Provence dans le cadre d'un contrat administratif.

Compte tenu:

- de l'intérêt manifeste de ce projet pour la commune, soucieuse de pouvoir conserver si besoin l'usage de ce local pour des services d'intérêt général tout en évitant les difficultés juridiques liées à la gestion d'une copropriété détenue pour partie par une personne publique et pour partie des personnes privées ;
- de la compatibilité du prix proposé avec l'avis des services de la DDFiP de Vaucluse en date du 14 février 2020 ;

il est proposé:

- d'approuver ce projet de cession de l'immeuble à SCI MCIM (désormais propriétaire des autres lots de la copropriété) au prix de 100 000 euros ;
- d'autoriser M. le Maire à négocier et signer les actes à passer avec lui aux effets ci-dessus, notamment si besoin la convention d'occupation du local vendu ;
- de désigner Maître Stéphanie PENEY, notaire à Mazan, pour établir le compromis et l'acte authentique de vente.

12 - Budget primitif 2020 - décision modificative n°1

Rapporteur: Mme Geneviève GABORIT DUPILLE

Par délibération en date du 30 juillet 2020, le Conseil municipal a adopté le budget primitif 2020 sur des bases prévisionnelles.

A mesure de son exécution, il est possible de procéder à des ajustements par décision modificative.

La décision modificative n°1 présentée ci-dessous porte sur des virements de crédits d'un chapitre à un autre au sein de la section de fonctionnement et de la section d'investissement sans incidence sur l'équilibre du budget voté le 30 juillet dernier :

Dánis de la companya	Dépen	ses (1)	Recettes (1)	
Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
R-73223-01 : Fonds de péréquation ressources communales et intercommunales	0.00€	0.00€	0.00€	300.00€
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	0.00€	0.00 €	0.00 € 300.00 €	
R-775-01 : Produits des cessions d'immobilisations	0.00€			
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	0.00 €	0.00€	300.00€	0.00€
Total FONCTIONNEMENT	0.00€	0.00€	300.00€	300.00€
INVESTISSEMENT				
D-020-020 : Dépenses imprévues (investissement)	17 000.00 €	0.00€	0.00€	0.00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	17 000.00 €	0.00€	0.00€	0.00€
D-2188-411 : Autres immobilisations corporelles	0.00€	17 000.00 €	0.00€	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00€	17 000.00€	0.00€	0.00€
Total INVESTISSEMENT	17 000.00 €	17 000.00 €	0.00€	0.00€
Total Général	0.00€		0.00€	

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la décision modificative n° 1 au budget 2020 telle que définie dans le tableau ci-dessus.

13 - Subvention aux associations - Rectification

Rapporteur : M. le Maire

Par délibération en date du 30 juillet 2020, le Conseil municipal a adopté le budget primitif de la commune et se faisant, les subventions octroyées aux associations communales.

La liste des subventions accordées fait l'objet d'un tableau placé en annexe du budget et qui sert de pièce justificative de la dépense pour le versement, par les services de la direction des finances publiques, desdits financements aux associations concernées.

Lors de la saisie informatique de cette annexe budgétaire, une inversion a été malencontreusement commise entre l'association philosophique, culturelle et sociale (APCS) et l'association « Culture et Patrimoine » : le montant accordée à l'APCS a été noté sur la ligne de l'association « Culture et Patrimoine », laquelle n'a pas sollicité de financement de la commune pour l'exercice 2020.

Afin de permettre le versement à l'APCS d'une subvention de 500 euros, il est nécessaire de délibérer.

Il est demandé au Conseil municipal :

- D'approuver le versement à l'association philosophique culturelle et sociale d'une subvention de 500 euros.
- De dire que la subvention de 500 euros en faveur de l'association « Culture et patrimoine » n'a pas lieu d'être

14 - Téléconnexion des alarmes - Suppression du service

Rapporteur: Mme Véronique BERGER

Par délibération en date du 19 juin 2002, la commune de Mazan a créé un service de raccordement des alarmes privées au téléphone des gardes municipaux.

L'encaissement des droits liés à cette prestation s'effectue par l'intermédiaire d'une régie municipale de recettes mise en place à cet effet.

La fourniture du service de télésurveillance peut revêtir un caractère d'intérêt public lorsque l'initiative privée est défaillante ou si elle répond insuffisamment ou mal à un besoin.

Le marché des opérateurs privés de télésurveillance s'est considérablement développé et l'offre concurrentielle existant désormais sur le territoire permet de couvrir les besoins de protections de biens mobiliers et immobiliers des particuliers.

En conséquence, l'intervention publique ne se justifie plus dans ce domaine.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal de :

- mettre fin au service de téléconnexion des alarmes à compter du 1er janvier 2021,
- supprimer la régie municipale créée pour le fonctionnement de ce service à compter de cette même date.

15 - La Boiserie - Programmation - Tarifs

Rapporteur: Mme Sophie CLEMENT

Dans le cadre de la politique culturelle de la ville, les spectacles suivants pourraient être programmés de septembre à décembre 2020 (les dates étant données à titre indicatif et susceptibles d'être modifiées) :

- « La Huitième Balle » (09/09/2020)

Arts du cirque. Jonglage, acrobaties, musique. Spectacle tout public de plein air place du 11 Novembre, co-réalisé dans le cadre de la convention de partenariat Nomades, passée entre la commune et la scène nationale de Cavaillon/la Garance.

Coût du spectacle : 1 348,31 euros

Entrée gratuite.

-Conférence climat (24/09/2020)

Intervenant: Rob Hopkins

Coorganisée par la commune et le magazine « Sans Transition » (qui assure la billetterie) Mise à disposition gratuite de la salle. Reversement à la commune d'1 euros par entrée.

- Ciné-conférences : (12/10 et 14/12/ 2020)

Images du monde. Grands reportages. Projection commentée + débat.

Organisateur : la commune Coût : 420 euros la séance

Entrée : 8 euros, 6 euros pour carte La Boiserie, demandeurs emploi, minima sociaux, gratuit

pour les moins de 18 ans et étudiants

- Concert pédagogique à l'attention des écoliers et collégiens mazanais (13/10/2020)

Découverte des différentes **flûtes** avec le Consort Brouillamini. Ateliers dans les classes en amont du concert, dans le cadre des « Nuits musicales de Mazan ».

Co-organisateurs : la commune, l'association « Les nuits musicales de Mazan » et le label Paraty.

Mise à disposition gratuite de la salle.

Entrée gratuite.

- « L'amour la mort les fringues » - Compagnie des Evadés (18/10/2020)

Initialement programmé le 13 mars 2020

D'après la comédie de Danièle THOMPSON

Organisateur : Le Cercle républicain (carte blanche)

Mise à disposition gratuite de la salle.

- « Etranges étrangers » - Duo KILOMBO (22/10/2020)

Arts du cirque, monocycle, portage et acrobaties.

Organisateur : la commune Coût du spectacle : 1 225 euros

Entrée : 5 euros, gratuit pour les moins de 18 ans et les étudiants.

- « Les Tambours du rock », (23/10/2020)

Concert de batteries, spectacle son et lumière

Co - organisateurs : la commune et l'école de musique pernoise « Music Révolution ».

Mise à disposition gratuite de la salle + 100 places mises gratuitement à disposition de l'association.

Entrée 12 euros, 10 euros pour carte La Boiserie, demandeurs emploi, minima sociaux, 6 euros pour étudiants et moins de 18 ans.

- Festival des Nuits musicales de Mazan (30 et 31/10/2020)

- Chœur national des Jeunes dirigé par Christine Morel (30/10)
- Récital de clavecin par Pierre Hantaï (31/10)

Co-organisateurs : la commune, l'association « Les nuits musicales de Mazan » et le label Paraty.

Mise à disposition gratuite de la salle.

Recettes au profit de l'association.

Entrée 18 euros, 14 euros pour carte La Boiserie, demandeurs emploi, minima sociaux, 8 euros pour étudiants et moins de 18 ans.

- « Raclettes électro » (07/11/2020)

Concert musique électro et dégustation de raclettes.

Organisateurs : la commune et Inoove prod

Mise à disposition gratuite de la salle.

Entrée gratuite pour le concert. Raclettes payantes au profit de Inoove prod

- « Mazan comedy show » (14/11/2020)

Humour (à partir de 15 ans). Plateau de 3 humoristes + maître de cérémonie.

Organisateur : la commune

Coût : 3 080,60 euros

Entrée 14 euros.

- Soirées d'automne (19/11/2020)

Festival itinérant de musiques du monde organisé par La CoVe Mise à disposition gratuite de la salle.

(Pas de programmation à ce jour)

- « Arsène et coquelicot »

(Initialement programmé en mars/avril 2020)

Spectacle dans le cadre du festival Festo Pitcho 2020. (Dès 7 ans).

2 séances scolaires

Organisateur: la commune

Prix d'achat du spectacle : 2 400 euros

Entrée gratuite pour les écoles de la commune, 80 € par classe pour les écoles extérieures

« Nuages de swing » (12/12/2020)

Concert de jazz manouche, sextet autour de Django Reinhardt.

Organisateur : la commune

Prix d'achat du spectacle : 2 600 euros

Entrée : 18 euros, 14 euros pour carte La Boiserie, demandeurs emploi, minima sociaux, 8 euros pour étudiants et moins de 18 ans.

- Spectacle de Noël pour les écoliers de la commune (15/12/2020)

Projection de cinéma pour maternelles et primaires avec Cineval.

Concertation avec les enseignants en cours pour les modalités d'accueil des élèves (mesures sanitaires).

Organisateur: la commune

Coût: 1700 euros pour 2 projections

Entrée gratuite.

Il est proposé:

- 1) d'approuver la programmation de ces spectacles ;
- 2) d'autoriser M. le Maire à signer tous documents, contrats ou conventions, nécessaires à sa réalisation ou à son aménagement ;
- 3) pour les spectacles organisés par la commune, de fixer le prix des places ainsi qu'indiqué ci-dessus et d'autoriser à hauteur de 10 % maximum la délivrance de places exonérées pour la promotion de la manifestation ;
- 4) pour les spectacles dont la billetterie est assurée par la commune ou fait l'objet d'une convention d'encaissement pour le compte de tiers, d'autoriser la vente et l'encaissement des billets d'entrée, notamment sous forme dématérialisée via internet, par la régie municipale créée pour l'animation culturelle et la mise à disposition de la salle de La Boiserie.

16 - Tableau des effectifs - Modificatif

Rapporteur : M. le Maire

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Il est proposé:

• Pour le service école-entretien :

Compte tenu des besoins du service et de la demande de deux agents d'augmenter leur quotité de travail (passage de 30 à 35 heures hebdomadaires), de supprimer les deux postes d'adjoints techniques à temps non complet occupés par ces agents et de créer deux postes d'adjoints techniques à temps complet,

Suite au départ à la retraite d'un agent de ce même service, de supprimer le poste d'adjoint technique principal de 2^e classe occupé par ce dernier et de créer un poste d'adjoint technique pour permettre la titularisation de l'agent qui l'a remplacé.

 Pour les services techniques : la création d'un poste d'agent de maitrise à raison de 39 heures hebdomadaires et la suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2^e classe en raison de sa vacance.

En ce qui concerne les emplois non-permanents, les dispositions de la délibération n°2020-13 du 17 juin 2020 demeurent.

Il est demandé au Conseil municipal

- De créer à compter du 21 septembre 2020 trois postes d'adjoints techniques à temps complet et un poste d'agent de maîtrise à temps complet,
- De supprimer à compter du 21 septembre 2020 deux postes d'adjoint technique à temps non complet et deux postes d'adjoint technique principal de deuxième classe à temps complet,
- D'approuver en conséquence le tableau des effectifs ci-après présenté :

DECISIONS DE MONSIEUR LE MAIRE POUR LA PERIODE DU 30/07 AU 17/09/2020

25/08/2020	10/08/2020	06/08/2020	06/08/2020	06/08/2020	06/08/2020	Date
2020/45	2020/44	2020/43	2020/42	2020/41	2020/40	N.
Renonciation DPU	Renonciation DPU	Renonciation DPU	Renonciation DPU	Renonciation DPU	Renonciation DPU	Libellé de la décision
Me PAUL Alexandre, notaire à EYRAGUES	Me PETIT Pascale, MAZAN	Me JARDIN Sébastien	Me NUNEZ Doris L'ISLE-SUR-LA-SORGUE	Me BEAUD Jean-Louis CAROMB	Me SORRENTINO Thierry SARRIANS	Prestataire/Bénéficaire/Titu laire
CB 173 (zone UD) - 218, la Venue de St Pierre de Vassols - Chamayou lot 4	CA 269 (zone UA)	CA 180 / 63 rue de l'Ancien Hôpital (zone UA)	O 499-500 / 136 rue de l'Allée (zone UD / Ni)	CI 147 / Le Bigourd (zone UDi)	CI 80 / 55 chemin de l'Oratoire (zone UDi)	Objet